

Connaissance et utilisation des intérêts notionnels par les PME

Juillet 2009

Geert Van Campenhout & Tom Van Caneghem

CeFiP_{ASBL}  KeFiK_{VZW}

Kenniscentrum voor Financiering van KMO
Centre de Connaissances du Financement des PME

Table des matières

Avant-propos.....	3
Executive Summary.....	4
I. Introduction.....	5
I.1 L'instauration de la déduction des intérêts notionnels.....	5
I.2 Calcul de la déduction des intérêts notionnels.....	6
II. Analyse empirique.....	8
II.1 Description de l'échantillon.....	8
II.2 Méthode analytique.....	8
II.3 Statistiques descriptives et analyses univariées.....	12
II.4 Analyses multivariées.....	15
II.4.1. Utilisation de la déduction des intérêts notionnels.....	15
II.4.2. Connaissance de la déduction des intérêts notionnels.....	18
III. Conclusions et recommandations.....	21
IV. Données de contact.....	22
V. Sources.....	23

Avant-propos

L'introduction récente de la déduction des intérêts notionnels est considérée comme une véritable révolution fiscale pour les sociétés. Cette mesure, que l'on peut appliquer depuis 2007, a d'importantes conséquences pour l'optimisation fiscale de la structure financière des entreprises. Pour les PME, il y a deux éléments importants : d'une part, on prévoit en leur faveur un abattement fiscal plus important ; d'autre part, on leur interdit de cumuler la déduction des intérêts notionnels et la réserve d'investissement. Contrairement aux autres entreprises, les PME désireuses d'utiliser ces instruments doivent donc choisir entre ces deux possibilités.

A la demande du *Centre de connaissance du financement des PME* (CeFiP), la *Hogeschool-Universiteit Brussel* (HUBrussel) a procédé auprès des PME à une évaluation (i) de l'utilisation et (ii) de la connaissance de la déduction des intérêts notionnels.

Sur base de l'enquête CeFiP sur le financement des PME (CeFiP, 2008a), cette étude se propose de cerner les facteurs poussant une entreprise à utiliser ou non la déduction des intérêts notionnels. Elle tente d'expliquer dans quelle mesure des variables générales (telles que la situation géographique) et/ou des caractéristiques propres à l'entreprise peuvent influencer ce choix. La seconde partie de cette étude se penche sur ce qui détermine la bonne connaissance de cet avantage fiscal, en étudiant l'influence d'un certain nombre de variables générales et liées à l'information. Nous tentons de la sorte de savoir si toutes les PME sont suffisamment informées ou s'il faut consentir à certaines campagnes d'information plus ciblées pour mieux informer des groupes spécifiques d'entreprise.

Bruxelles, juillet 2009

Prof. Geert Van Campenhout¹

Département Finance & Risk

Hogeschool-Universiteit Brussel

geert.vancampenhout@hubrussel.be

Prof. Tom Van Caneghem¹

Département Accountancy &

Economie d'entreprise

Hogeschool-Universiteit Brussel

tom.vancaneghem@hubrussel.be

¹ Geert Van Campenhout et Tom Van Caneghem sont respectivement collaborateur volontaire et chercheur affilié au département ETEW de la KULeuven. Tom Van Caneghem est aussi liée à l'UA.

Executive Summary

Cette étude se propose d'évaluer l'avantage de la déduction des intérêts notionnels pour les PME. Elle se concentre sur deux éléments, à savoir (i) l'utilisation de la déduction des intérêts notionnels, et (ii) la connaissance de cette mesure. Sur base de ces constatations, les conclusions ont pu être formulées sur les facteurs expliquant l'utilisation et la connaissance de la déduction des intérêts notionnels.

Concernant l'utilisation de la déduction des intérêts notionnels, nous pouvons constater ce qui suit :

1. 56% seulement des PME ont recours à la déduction des intérêts notionnels ;
2. l'application de la déduction des intérêts notionnels ne diffère pas structurellement entre sous-groupes spécifiques de PME ; cette conclusion repose sur le fait que :
3. a) l'utilisation de la déduction des intérêts notionnels est fonction uniquement de l'avantage relatif de son application (à l'aune de l'importance des fonds propres corrigés) et de la connaissance de cette mesure ; et
b) nous ne constatons aucune différence structurelle d'utilisation de la déduction des intérêts notionnels entre entreprises familiales ou non, ou par exemple entre entreprises de différents secteurs ou régions.

Concernant la connaissance de la déduction des intérêts notionnels, nous constatons ce qui suit :

4. 56% seulement des PME ont une bonne connaissance de la déduction des intérêts notionnels ;
5. Il y a peu de différences structurelles dans la connaissance de la déduction des intérêts notionnels sur base des classifications générales, bien que certaines entreprises puissent insuffisamment évaluer toutes les informations disponibles sur les différentes mesures des pouvoirs publics. Dans cette optique, il paraît pertinent d'attirer davantage l'attention des entreprises sur l'existence du simulateur CeFiP qui peut être un outil très utile dans le cadre de cet examen. Cette conclusion repose sur les constatations suivantes :
6. a) Il n'y a pas de différence systématique concernant la connaissance de la déduction des intérêts notionnels entre entreprises de différents secteurs, régions, classes d'âge, structures de société ou actionnariat familial.
b) Les entreprises dont les comptes annuels ne sont pas contrôlés par un réviseur d'entreprises et qui connaissent moins bien la réserve d'investissement ou d'autres mesures des pouvoirs publics sont moins informées de la mesure concernant la déduction des intérêts notionnels.

I. Introduction

I.1 L'instauration de la déduction des intérêts notionnels

Les entreprises ont, pour leur financement, le choix d'utiliser leurs fonds propres ou des fonds étrangers (constitués par des fonds empruntés). Avant l'introduction de la déduction des intérêts notionnels, le financement par fonds propres était fiscalement découragé parce que, contrairement aux charges d'intérêt (c.à.d. la rémunération des fonds étrangers), le bénéfice (soit la rémunération des fonds propres) n'est en effet pas déductible fiscalement. La déduction des intérêts notionnels, également appelée déduction pour capital à risque, s'efforce de supprimer en grande partie cette discrimination.

La déduction des intérêts notionnels a été introduite par la loi du 22 juin 2005 et est d'application depuis l'année d'imposition 2007 (exercice comptable 2006).² Cette loi permet aux sociétés de déduire de leur base imposable, lors du calcul de l'impôt des sociétés, des frais d'intérêt fictifs sur les "fonds propres" corrigés. Cette loi se donne les objectifs suivants (Burggraeve et al., 2008) :

- renforcer la solvabilité des entreprises ;
- réduire le taux de l'impôt sur les sociétés tout en accroissant l'attrait fiscal de la Belgique pour les investisseurs (étrangers) ; et
- proposer une alternative au régime fiscal particulier des centres de coordination en Belgique.

Le renforcement de la solvabilité est assuré par la réduction de la discrimination fiscale entre financement par fonds propres et par fonds étrangers. Ce qui stimule les entreprises à se financer davantage sur fonds propres.

Suite à cette introduction, le taux effectif de l'impôt des sociétés baisse incontestablement (par réduction de la base imposable). En conséquence, la Belgique est fiscalement plus attrayante pour les investisseurs (étrangers). Cette mesure s'inscrit donc dans le souci général de réduire la pression fiscale sur les sociétés. Dans cette optique, il convient d'accorder suffisamment d'attention à la stabilité future de cette mesure.

Enfin, la déduction des intérêts notionnels s'efforce de constituer une alternative au régime d'imposition particulier des centres de coordination en Belgique. Ce régime prévoit des avantages fiscaux pour les sociétés assurant la gestion financière d'autres sociétés d'un groupe international d'entreprises. Comme on estime que ce règlement implique une sorte de concurrence déloyale et n'est pas compatible avec les règlements régissant les aides publiques, il faut qu'il disparaisse intégralement pour la fin 2010.

² Publiée au moniteur belge le 20 juin 2005.

I.2 Calcul de la déduction des intérêts notionnels

La déduction des intérêts notionnels est calculée comme un intérêt fictif sur les fonds propres corrigés d'une entreprise. Le montant ainsi obtenu est ensuite déduit de la base imposable dans le calcul de l'impôt des sociétés. L'intérêt fictif est établi chaque année fiscale sur base du taux d'intérêt moyen des obligations linéaires émises par les pouvoirs publics belges avec une durée de 10 ans qui était d'application l'année précédente (concrètement, cela donne 3,781% pour l'exercice d'imposition 2008 et 4,307% pour l'exercice d'imposition 2009). Il est en outre utile de remarquer que cet intérêt fictif est limité à 6,5% et ne peut jamais diverger de plus de 1% du pourcentage appliqué l'année d'imposition précédente. De surcroît, il est important de signaler que le pourcentage de base pour les petites sociétés (en vertu de l'article 15 de la Loi sur les Sociétés) a été majoré de 0,5% (concrètement, cela donne 4,281% pour l'année d'imposition 2008 et 4,807% pour l'année d'imposition 2009). Ce pourcentage est en suite, multiplié par les fonds propres corrigés. On emploie le terme de fonds propres corrigés pour indiquer qu'on applique un certain nombre de corrections sur les fonds propres (comme cela ressort du bilan non consolidé de l'entreprise) pour (i) éviter une cascade d'abattements fiscaux, (ii) écarter certains actifs qui, en vertu d'accords visant à éviter la double imposition, ne sont pas taxables en Belgique, et (iii) prévenir d'éventuels abus. Concrètement, il faut réduire les fonds propres de :

- la valeur fiscale nette des actions propres détenues par la société elle-même et des actifs financiers immobilisés (c.à.d. des participations et autres actions) ;
- la valeur fiscale nette des actions de sociétés d'investissement dont les revenus éventuels sont pris en considération pour la déduction des revenus imposables définitifs ;
- la valeur comptable nette d'un établissement étranger dans un pays régi par une convention (c.à.d. des revenus exemptés d'impôts en Belgique en vertu de l'application d'une convention visant à éviter la double imposition) ;
- la valeur comptable nette des immeubles situés à l'étranger ou des droits relatifs à de tels immeubles dans un pays régi par une telle convention (cf. établissement étranger) ;
- des subsides en capitaux ;
- des plus-values de revalorisation (c.à.d. des plus-values exprimées mais non réalisées) ;
- des crédits d'impôt pour la recherche et le développement ;
- la valeur comptable nette des actifs corporels immobilisés (en tout ou en partie) si les frais y afférents dépassent de manière déraisonnable les besoins professionnels ;
- la valeur comptable (nette) des éléments détenus à titre de placement et qui, par leur nature, ne sont pas normalement destinés à produire un revenu imposable périodique ;
- la valeur comptable (nette) de biens immobiliers ou autres droits réels sur de tels biens dont l'utilisation revient aux dirigeants de l'entreprise de 1^{ière} catégorie (art .32, al. 1^{ier}, 1^o, CIR 92), à leurs conjoints ou aux enfants non émancipés de tous deux.

Si en cours d'exercice, des modifications affectent des éléments faisant partie de fonds propres corrigés, il faut les comptabiliser prorata temporis (à partir du premier jour du mois qui suit la modification).

La déduction des intérêts notionnels s'applique à toutes les sociétés belges ainsi qu'aux infrastructures de sociétés étrangères établies en Belgique établissant des comptes annuels soumis à l'impôt belge des sociétés. Seules les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal différent (par ex. les sociétés de reconversion ou les sociétés d'investissement) n'ont pas droit à cette déduction.

Si lors de la période imposable, il n'y a pas ou pas suffisamment de bénéfices pour en déduire des intérêts notionnels, la partie non utilisée est reportable pendant sept ans.

Les PME bénéficiant de réserves d'investissement exonérées doivent toutefois choisir entre la réserve d'investissement et la déduction des intérêts notionnels. Si, dans les limites d'une période imposable, une entreprise constitue une réserve d'investissement exonérée, elle ne peut pas déduire d'intérêts notionnels pour une même période imposable, ainsi que pour les deux périodes imposables suivantes.

II. Analyse empirique

II.1 Description de l'échantillon

Pour effectuer cette analyse, on a utilisé les résultats de l'enquête CeFiP 2008 sur le "Financement des PME" (CeFiP, 2008a). Pour cette étude sur le financement des PME, 7000 entreprises belges employant de 1 à 250 collaborateurs ont été invitées à participer à une enquête détaillée (dont le questionnaire est disponible dans l'enquête CeFiP 2008a). Quelque 651 réponses utilisables ont été reçues dans le cadre de cette enquête. Comme nous avons aussi besoin, pour cette étude, d'informations sur les comptes annuels (non repris dans l'enquête), les résultats de l'enquête ont été couplés aux informations sur les comptes annuels de Belfirst (base de données du Bureau van Dijk), au moyen du numéro d'entreprise. Elle comprend des informations sur les comptes annuels d'entreprises belges (et luxembourgeoises) déposés à la centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique. Pour 614 entreprises il était possible de consulter les informations sur les comptes annuels de Belfirst.

II.2 Méthode analytique

Afin d'analyser les facteurs expliquant pourquoi certaines entreprises recourent - ou pas (encore) - à la déduction des intérêts notionnels, l'utilisation de la déduction des intérêts notionnels par les PME a été modélisée sous forme de fonction d'un certain nombre de caractéristiques générales des entreprises.

Une première variable reprise dans ce modèle concerne le degré de *connaissance de la déduction des intérêts notionnels* par les entreprises. Il ressort de l'enquête CeFiP (2008a) que seulement 56% des PME interrogées avaient une bonne connaissance de cet avantage fiscal. Etant donné qu'une bonne application de cette mesure, passe avant tout par une bonne connaissance de celle-ci, nous supposons un rapport positif entre ces deux variables. Pour l'analyse multivariée, nous avons créé une variable portant sur la connaissance de la déduction des intérêts notionnels (nommée *posConIM*) ayant une valeur de 1 si cette entreprise a déclaré dans l'enquête avoir une bonne connaissance de la déduction des intérêts notionnels, et de 0 dans tous les autres cas (moins bonne ou mauvaise connaissance).

En second lieu, nous avons ajouté au modèle deux variables indiquant dans quelle mesure l'entreprise peut tirer profit de cette mesure fiscale. La première variable, est une *approximation des fonds propres corrigés*. Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer les fonds propres corrigés réels d'une entreprise sur base des informations publiques disponibles (voir la section 0), il est

toutefois possible de les estimer assez correctement grâce aux informations sur les comptes annuels de Belfirst. Nous procédons dans ce cadre comme suit : sont déduits des fonds propres, les subsides en capitaux, les plus-values de revalorisation, les actions propres et les actifs financiers immobilisés. Pour les analyses, nous utilisons le logarithme naturel de ce montant (notamment pour réduire l'impact des éventuelles aberrations). En toute logique, nous supposons pour cette variable (nommée *LnFP*) un rapport positif avec la variable dépendante. En effet, plus les fonds propres corrigés sont importants, plus l'avantage fiscal découlant pour l'entreprise de la déduction des intérêts notionnels est attractif et en conséquence, plus fort est le stimulant d'y recourir. La seconde variable indique si l'entreprise était redevable, en 2007, d'impôts sur le résultat de l'exercice. Si les entreprises sont insuffisamment bénéficiaires pour déduire l'intégralité des intérêts notionnels, elles peuvent toutefois reporter le solde non utilisé de cette déduction pendant sept ans (voir la Section 0). Nous estimons aussi que les entreprises les plus enclines à utiliser la déduction des intérêts notionnels sont celles qui peuvent en retirer des bénéfices immédiats (en d'autres termes, les entreprises redevables d'impôts pour 2007). Sur base des informations apportées par Belfirst, une valeur de 1 est attribuée à cette variable (nommée *IMP*) si l'entreprise est redevable d'impôts sur les bénéfices pour 2007, et de 0 dans tous les autres cas.

En troisième lieu, nous avons décidé l'ajout d'une variable indiquant si les comptes annuels de l'entreprise sont contrôlés par un *réviseur d'entreprise*. Une étude précédente auprès des PME (voir par ex. Poutziouris et al., 1999) montre en effet qu'un rôle important est donné à l'auditeur en matière fiscale.³ Les résultats de cette étude indiquent notamment que l'auditeur a joué un rôle crucial dans la planification fiscale de la plupart des PME interrogées. Au vu de leur expertise, nous supposons donc que se sont surtout les entreprises dont les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises qui profitent de la déduction des intérêts notionnels (ces entreprises seront appelées plus loin *entreprises auditées*). En effet, ces réviseurs peuvent attirer l'attention d'entreprises n'ayant pas ou peu de connaissance sur les avantages potentiels de cette mesure, et donc les inciter à y recourir. Ici aussi, sur base des informations de Belfirst, on a créé une variable binaire (nommée *AUD*) prenant dans ce cas une valeur de 1 s'il s'agit d'une entreprise auditée est de 0 si tel n'est pas le cas.

Enfin, nous intégrons également une variable liée à l'utilisation de la *réserve d'investissement*. L'utilisation de la réserve d'investissement n'est en effet pas cumulable avec la déduction des intérêts notionnels qui est de surcroît exclue, dans ce cas, les deux années suivantes (voir la Section 0). Les entreprises ayant bénéficié des avantages de la réserve d'investissement sont donc moins enclines à opter pour la déduction des intérêts notionnels. L'enquête CeFiP sur le financement des PME (CeFiP, 2008a) étudiait dans quelle mesure les entreprises utilisaient effectivement un certain nombre de mesures (fiscales) des pouvoirs publics. Sur base de ces informations, on a créé une variable (nommée *UtRI*) ayant une valeur de 1 si l'entreprise a indiqué avoir autrefois bénéficié de la réserve d'investissement, et de 0 si elle n'en a jamais fait usage.

³ Voir également l'enquête CeFiP (2008b) réalisée auprès des comptables et experts-comptables.

En résumé, le modèle est défini par l'équation (1). Dans le modèle, le signe attendu est repris au-dessus de chaque variable.⁴

$$\text{logit}(\text{Pr}(IN)_i) = \delta_0 + \delta_1^{(+)} \text{LnFP}_i + \delta_2^{(+)} \text{posConIN}_i + \delta_3^{(+)} \text{IMP}_i + \delta_4^{(+)} \text{AUD}_i + \delta_5^{(-)} \text{UtRI}_i + \varepsilon_i. \quad (1)$$

Avec pour chaque PME i :

Pr(IN)	la probabilité que l'entreprise recoure à la déduction des intérêts notionnels ;
LnFP	logarithme naturel des fonds propres corrigés estimés ;
posConIN	variable binaire qui indique la connaissance de la déduction des intérêts notionnels (1 si l'entreprise indique avoir une bonne connaissance, et 0 dans le cas contraire) ;
IMP	variable binaire qui indique si l'entreprise était redevable d'impôts sur les bénéfices pour l'exercice pour 2007 (1 si c'est le cas, 0 si ce n'est pas le cas) ;
AUD	variable binaire qui indique si les comptes annuels 2007 de l'entreprise ont été contrôlés par un réviseur d'entreprises (1 s'il s'agit d'une entreprise auditée et 0 si ce n'est pas le cas) ; et
UtRI	variable binaire liée à l'utilisation de la réserve d'investissement (1 si l'entreprise indique avoir déjà utilisé ce concept et 0 si tel n'est pas le cas).
ε	résidu.

Nous cherchons, dans un deuxième temps, à cerner les facteurs susceptibles d'influencer la connaissance de la déduction des intérêts notionnels auprès des PME. Ceci dans le but de savoir si les entreprises sont suffisamment informées (de l'application) de cette mesure. Soucieux de remédier à cela, nous nous intéressons avant tout aux facteurs liés à une mauvaise connaissance de la déduction des intérêts notionnels. Ce qui permet de stigmatiser rapidement les problèmes. La variable dépendante, à savoir la connaissance de la déduction des intérêts notionnels (nommée *negConNI*), revêt une valeur de 1 si les entreprises interrogées ont indiqué avoir une mauvaise connaissance, et 0 dans les autres cas.

La connaissance de la déduction des intérêts notionnels par les PME est modélisée sous forme de fonction de variables générales et de variables liées à l'information. Une première variable indique dans quelle mesure l'entreprise connaît la réserve d'investissement. Sachant que la réserve d'investissement est une autre mesure fiscalement favorable, nous en utilisons la connaissance comme étalon du savoir fiscal de l'entreprise, et nous présumons un lien positif : toute entreprise

⁴ Comme la variable dépendante est une variable binaire, nous évaluons les comparaisons (1) et (2) sur base des modèles de régression LOGIT. Dans l'interprétation des coefficients d'une régression LOGIT, il est important de noter que le modèle calcule les modifications intervenant dans le logarithme de probabilité (et donc pas les modifications dans la variable dépendante elle-même, comme c'est par exemple le cas dans une régression OLS). Si l'on veut interpréter de manière pertinente les coefficients, il faut porter la constante mathématique e à la n ème puissance, où n est alors la valeur du coefficient.

ayant une bonne ou une mauvaise connaissance de la réserve d'investissement est supposée avoir une connaissance égale de la déduction des intérêts notionnels. Tout comme dans le cas de la variable dépendante (*negConIN*), nous travaillons ici avec une variable binaire chiffrée de manière identique (c.à.d. 1 si l'entreprise déclare avoir une mauvaise connaissance de la réserve d'investissement, et 0 dans tous les autres cas).

Nous appuyant sur un raisonnement similaire, nous intégrons aussi une variable indiquant dans quelle mesure l'entreprise a connaissance d'autres mesures *publiques*. Concrètement, l'enquête CeFiP cherchait à mesurer la connaissance des mesures suivantes : (i) les prêts subordonnés du fonds de participation; (ii) Arkimedes (capital d'amorçage); (iii) les subsides ; (iv) les garantie des pouvoirs publics ; (v) *Vlaams innovatiefonds* (fonds flamand de l'innovation) ; et (vi) *winwinlening* (prêt flamand win-win). Comme nous souhaitons établir une comparaison des entreprises entre elles, un score relatif a été attribué à chaque entreprise. Pour ce faire, la variable a été adaptée comme suit : les scores de chaque entreprises ont été comptabilisés et la variable (nommée *ConDM*) prend une valeur de 1 si ce score total dépasse le score total de l'entreprise médiane, et 0 autrement. Si cette variable "vaut" 1, cela signifie qu'il y a une moins bonne connaissance des diverses mesures des pouvoirs publics. Ici à nouveau, nous présumons un lien positif avec la variable dépendante (*negConIN*). Tout comme dans le modèle (1), nous intégrons à nouveau une variable binaire (étiquetée *AUD*) indiquant s'il s'agit d'une entreprise auditée (valeur 1 pour les entreprises auditées, 0 autrement). Comme le réviseur se doit d'être au courant de la déduction des intérêts notionnels, il peut attirer l'attention des entreprises moins bien éclairées sur cette option fiscale. On s'attend donc à ce que les entreprises non auditées aient une moins bonne connaissance de cette mesure que les autres (et qu'il y ait donc un lien négatif entre les variables *AUD* et *negConIN*).

Enfin, nous avons vérifié s'il y avait de potentielles *influences régionales*. Ici, nous intégrons deux variables binaires au modèle (2), qui prennent une valeur de 1 si l'entreprise est établie respectivement dans la région wallonne ou bruxelloise.

En résumé, le modèle est défini par l'équation suivante (2). Dans le modèle, le signe attendu est repris au-dessus de chaque variable :

$$\text{logit}(\text{Pr}(\text{negConIN})_i) = \delta_0 + \delta_1^{(+)} \text{negConRI}_i + \delta_2^{(+)} \text{negConDM}_i + \delta_3^{(-)} \text{AUD}_i + \sum_{z=1}^2 \delta_{z+3} \text{REG}_{iz} + \varepsilon_i. \quad (2)$$

avec pour chaque PME *i* :

- Pr(negConIN)* la probabilité que l'entreprise ait une mauvaise connaissance de la déduction des intérêts notionnels ;
- negConRI* variable binaire qui représente la connaissance de la réserve d'investissement (1 si l'entreprise prétend en avoir une mauvaise connaissance, et 0 dans le cas contraire) ;

negConDM	variable binaire qui représente la connaissance des diverses mesures des pouvoirs publics (1 si l'entreprise a une moins bonne connaissance que l'entreprise médiane, et 0 dans le cas contraire) ;
AUD	variable binaire qui indique si les comptes annuels 2007 de l'entreprise ont été contrôlés par un réviseur d'entreprise (1 s'il s'agit d'une entreprise auditée et 0 si ce n'est pas le cas) ; et
REG	variable binaire revêtant la valeur de 1 si l'entreprise est établie respectivement dans la région wallonne ou bruxelloise.
ε	résidu.

Pour les analyses de base, nous partons des modèles (1) et (2). Dans les analyses effectuées, nous contrôlons aussi les différentes influences complémentaires. On fait aussi rapport des principales analyses additionnelles à la section II.4. Ces analyses visent à établir si l'on constate des différences structurelles en fonction de certaines caractéristiques de l'entreprise, et notamment la forme de la société (SPRL, SA), le caractère familial de l'actionariat (0 s'il s'agit d'une entreprise familiale, 1 dans le cas contraire) et l'ancienneté de l'entreprise (à l'aide des variables binaire pour les catégories d'ancienneté suivantes : moins ancienne ou égale à 4 ans ; entre 4 et 10 ans ; entre 10 et 20 ans ; entre 20 et 30 ans ; plus ancienne que 30 ans).

II.3 Statistiques descriptives et analyses univariées

Avant les analyses multivariées proprement dites, nous avons étudié (sur base de tests univariés) la relation entre les variables choisies et deux sous-groupes de notre échantillon, notamment les PME recourant à la déduction des intérêts notionnels (56% des entreprises) et un second groupe formé de celles qui n'y recourent pas (41% des entreprises). Ces tests peuvent donner une première indication de la mesure dans laquelle les variables choisies présentent des différences selon que les entreprises recourent ou non à la déduction des intérêts notionnels. Comme il se peut que plusieurs variables exercent simultanément une influence sur la variable dépendante, les résultats sur base des analyses multivariées (voir Section II.4) sont eux aussi déterminants.

Remarquons également qu'à l'exception de $LnFP$ (qui est le logarithme naturel des fonds propres corrigés), toutes les variables considérées sont des variables binaires. Les fonds propres moyens corrigés des entreprises qui ont recours à la déduction des intérêts notionnels se montent à 6.268.409 EUR contre 4.470.611 EUR pour les entreprises qui n'y recourent pas. La valeur moyenne de $LnFP$ est donc substantiellement plus élevée pour le premier groupe d'entreprises (le F test sur la différence de valeurs moyennes entre les deux groupes est significatif (p -valeur égale à 0,00)). Les résultats relatifs aux autres variables sont repris au *Tableau 1*.

Toutes les variables qui ont trait à la connaissance des informations disponibles diffèrent fortement, en moyenne, selon que l'entreprise recoure ou non à la déduction des intérêts (ce qui est rendu par une p -valeur inférieure à 5% dans la dernière colonne).

Ce groupe de variables peut se scinder en variables caractérisant la connaissance spécifique (connaissance de la réserve d'investissement et de la déduction des intérêts notionnels) et en un groupe conçu de manière plus large, et notamment connaissant les mesures des pouvoirs publics ou disposant d'un réviseur à même de faire connaître ses mesures aux entreprises. Dans l'avant dernière colonne du Tableau 1. il est possible d'observé la répartition au sein de chaque variable. Ainsi, on remarque que près de 75% des entreprises auditées recourent à la déduction des intérêts notionnels. Pour le second groupe de variables ayant trait à l'influence des formes juridiques, il n'y a pas de différence entre entreprises familiales ou non, mais bien entre SA et SPRL. Ce dernier résultat est dû au fait que 67% des SPRL recourent à la déduction des intérêts notionnels (contre 44% des SA). On observe également très rapidement que l'ancienneté de l'entreprise a de l'importance. Au sein du groupe des entreprises plus anciennes, les entreprises choisissant de recourir à la déduction des intérêts notionnels sont plus nombreuse que celles qui n'en profitent pas. Enfin, quelques tests simples suggèrent que les différences géographiques peuvent être importantes : les entreprises flamandes recourent plus souvent que d'autres à ces déductions. Concernant l'impact sectoriel, bien qu'on n'ait pu dégager aucune influence sectorielle significative, il subsiste d'importantes différences sectorielles d'utilisation. Les grossistes (70%) et les transporteurs (69%) font bien plus souvent usage de cette mesure avantageuse que les entreprises du secteur horeca (4%).

Ces analyses univariées donnent une première indication de l'influence des variables individuelles sur l'utilisation de la déduction des intérêts notionnels mais sont toutefois un peu simplistes. En effet, au vu de cette analyse, on pourrait supposer implicitement qu'une seule variable puisse avoir une influence sur l'utilisation ou non de cette mesure fiscale. Une telle supposition n'est guère réaliste. Il est dès lors important de réaliser un examen de l'influence des différentes variables au moyen d'analyses multivariées. Ce type d'analyse permet de définir plus précisément l'influence de plusieurs variables indépendantes et de formuler en conséquence des conclusions générales pertinentes. Cette partie est traitée à la Section II.4.

Tableau 1. Statistiques descriptives : résultats de tests univariés.

Type de variable	Variable	Label	Pas d'utilisation IN	Utilisation IN	% IN	Valeur p			
Connaissance des informations disponibles	Connaissance IN*	Bonne	40	259	(87%)	(0,00)			
		Moins bonne	63	39	(38%)				
		Mauvaise	117	1	(1%)				
	Connaissance RI*	Bonne	33	164	(83%)	(0,00)			
		Moins bonne	52	75	(59%)				
		Mauvaise	132	48	(27%)				
	Connaissance des mesures publiques*	Non	89	176	(66%)	(0,00)			
		Oui	138	130	(49%)				
	Auditor*	Pas d'auditor	Pas d'auditor	182	215	(54%)	(0,00)		
			Un auditor	29	83	(74%)			
flamande			143	232	(62%)				
wallonne			62	57	(48%)				
Situation	Région*	bruxelloise	22	17	(44%)	(0,01)			
		Secteur	Classification du secteur	Bâtiment	35		44	(56%)	(0,13)
		Industrie		40	59		(60%)		
Services	22	32		(59%)					
Commerce de détail	24	33		(58%)					
Commerce de gros	14	32		(70%)					
Horeca	11	4		(27%)					
Transport	10	22		(69%)					
Autres	13	26		(67%)					
Type d'entreprise	Forme de société*	SA		125	100	(44%)	(0,00)		
		SPRL	101	206	(67%)				
	Entreprise familiale	Non	176	244	(58%)	(0,57)			
		Oui	49	60	(55%)				
	Ancienneté*	≤ 4 ans	29	18	(38%)	(0,00)			
		> 4 et ≤ 10 ans	41	31	(43%)				
		> 10 et ≤ 20 ans	60	84	(58%)				
		> 20 et ≤ 30 ans	36	63	(64%)				
> 30 ans		23	74	(76%)					

II.4 Analyses multivariées

II.4.1. Utilisation de la déduction des intérêts notionnels

Dans cette partie, nous allons analyser si la probabilité qu'une entreprise recoure à la déduction des intérêts notionnels peut s'exprimer sur base des variables reprises dans l'équation (1). Pour rappel, les résultats relatifs à ce modèle sont repris dans le *Tableau 2*. On peut remarquer d'emblée que le modèle est très explicite au vu de la valeur élevée de R^2 (44%). Généralement des valeurs supérieures à 20% sont considérées comme acceptables, tandis que des valeurs supérieures à 40% sont considérées comme bonnes pour ce type de modèles. Ce qui confirme donc la validité du modèle. Analysons à présent l'influence des variables individuelles. Pour établir si il existe un lien stable entre les variables et le fait qu'une entreprise utilise la déduction des intérêts notionnels, nous calculons le niveau de significativité au moyen de la p -valeur. Il est généralement admis que l'influence d'une variable est statistiquement significative si la p -valeur est inférieure à 5%. Dans ce cas, nous sommes en effet sûrs à 95% que l'influence constatée n'est pas due au hasard. Les variables qui peuvent être considérées comme statistiquement significatives sur cette base sont indiquées par une petite étoile (*) dans le tableau 2. Les entreprises disposant de fonds propres corrigés plus importants recourent davantage à la déduction des intérêts notionnels (le coefficient transformé⁵ se monte à 1,34).

Nous retrouvons aussi le lien négatif attendu pour l'utilisation de la réserve d'investissement. La variable explicative la plus importante est toutefois la connaissance de la déduction des intérêts notionnels : les entreprises ayant une bonne connaissance de la déduction des intérêts notionnels recourent clairement davantage à cette mesure fiscalement favorable⁶. Notez que dans ce contexte, peu importe qu'il s'agisse ou non d'une entreprise auditée : la connaissance de la déduction des intérêts notionnels est donc indépendante de (l'information fiscale communiquée par) l'auditeur. Enfin, nous ne pouvons constater aucun lien significatif pour la variable fiscale, ce qui indique que le choix d'utiliser ou non la déduction des intérêts notionnels n'est pas influencé par le bénéfice immédiat de l'avantage fiscal. Dans les autres comparaisons (1a à 1e), l'analyse est encore plus détaillée afin d'étudier l'influence des variables complémentaires, à savoir les caractéristiques d'entreprise (ancienneté et type d'entreprise), ainsi que les influences sectorielles et régionales potentielles. Nous pouvons dès lors répondre à la question de savoir si, par exemple, des entreprises jeunes ou flamandes recourent davantage à ces déductions. Si cela s'avérait être le cas, ces informations pourraient être utiles à l'évaluation des objectifs a priori visés lors de l'instauration de certaines mesures publiques (en l'occurrence la déduction des intérêts notionnels). Les analyses ont été effectuées comme suit. Pour les variables complémentaires, on a chaque fois créé des variables binaires dans le cadre desquelles un groupe sert de catégorie de référence. Cette information est

⁵ Le coefficient transformé se monte à 17,44%. La chance qu'une entreprise utilise la déduction des intérêts notionnels est 17 fois plus importante si l'entreprise indique elle-même en avoir une bonne connaissance que si elle en ignore tout.

reprise dans le Panel B. On analyse ensuite si pour les autres catégories, l'influence diffère significativement par rapport à la catégorie de référence. Nous illustrons cela par la variable "Région" où l'on prend la région flamande comme catégorie de référence. On analyse l'influence géographique dans l'équation 1c. Les variables *Extra_1* et *Extra_2* ont donc respectivement trait ici à la région wallonne et à la région bruxelloise (cf. le Panel B dans le Tableau 2). Pour la région wallonne, nous obtenons par exemple un coefficient négatif (-0,268). Ce qui signifie que les PME présentent en région wallonne recourent moins à la déduction des intérêts notionnels que la région flamande, mais ce résultat n'est également pas significatif statistiquement. Comme nous obtenons un même résultat pour la région bruxelloise, nous pouvons en conclure que la région où l'entreprise est établie n'a pas d'influence significative sur l'utilisation ou non de la déduction des intérêts notionnels. Pour les autres variables analysées : "ancienneté de l'entreprise", "caractère familial de l'entreprise", "forme de société" et "secteur", nous obtenons des conclusions similaires (soit l'absence d'influence significative sur la variable dépendante). A noter que les résultats de nos variables dans notre équation de base (le modèle 1) sont stables pour les différentes analyses complémentaires, ce qui confirme à nouveau la validité de notre modèle de base. A lire les analyses complémentaires, nous pouvons conclure que l'utilisation de la déduction des intérêts notionnels n'est pas influencée par l'ancienneté ou la nature de l'entreprise (entreprise familiale, SA/SPRL et secteur) ou sa situation géographique.

Tableau 2 : Résultats relatifs à l'utilisation de la déduction des intérêts notionnels

Panel A :

Variable	1	1a	1b	1c	1d	1e
δ_0	-1,782* (0,00)	-2,449* (0,00)	-1,617* (0,01)	-1,706* (0,00)	-1,826* (0,00)	-1,692* (0,00)
<i>LnFP</i>	0,289* (0,00)	0,269* (0,00)	0,345* (0,00)	0,286* (0,00)	0,294* (0,00)	0,283* (0,00)
<i>AUD</i>	-0,054 (0,88)	-0,305 (0,50)	0,087 (0,86)	-0,036 (0,92)	-0,122 (0,75)	-0,100 (0,79)
<i>IMP</i>	-0,045 (0,89)	0,147 (0,70)	-0,028 (0,95)	-0,040 (0,90)	-0,055 (0,87)	-0,044 (0,89)
<i>posConIN</i>	2,859* (0,00)	3,119* (0,00)	3,184* (0,00)	2,845* (0,00)	2,842* (0,00)	2,850* (0,00)
<i>UtRI</i>	-1,587* (0,00)	-1,375* (0,00)	-1,625* (0,00)	-1,572* (0,00)	-1,597* (0,00)	-1,583* (0,00)
<i>Extra_1</i>		-0,084 (0,90)	-1,081 (0,06)	-0,268 (0,43)	0,212 (0,54)	-0,114 (0,72)

<i>Extra_2</i>		0,706 (0,23)	-1,056 (0,10)	-0,188 (0,75)		
<i>Extra_3</i>		0,310 (0,62)	-0,340 (0,58)			
<i>Extra_4</i>		0,942 (0,15)	-0,913 (0,22)			
<i>Extra_5</i>			-1,322 (0,24)			
<i>Extra_6</i>			-0,742 (0,31)			
<i>Extra_7</i>			0,174 (0,81)			
R ² (McFadden)	44%	47%	48%	44%	44%	44%
# Pas utilisée	201	165	147	201	200	201
# Utilisation IN	261	228	220	261	260	261
# Total	462	393	367	462	460	462
Utilisation IN	56%	58%	60%	56%	57%	56%

Panel B :

	Ancienneté	Secteur	Région	Entreprise familiale	Forme de société
Catégorie de référence	≤ 4 ans	Bâtiment	flamande	Oui	SPRL
<i>Extra_1</i>	> 4 et ≤ 10 ans	Industrie	wallonne	Non	SA
<i>Extra_2</i>	> 10 et ≤ 20 ans	Services	bruxelloise		
<i>Extra_3</i>	> 20 et ≤ 30 ans	Commerce de détail			
<i>Extra_4</i>	> 30 ans	Commerce de gros			
<i>Extra_5</i>		Horeca			
<i>Extra_6</i>		Transport			
<i>Extra_7</i>		Autres			

II.4.2. Connaissance de la déduction des intérêts notionnels

Dans cette seconde partie, nous nous concentrerons sur la connaissance de la déduction des intérêts notionnels telle que modélisée par l'équation (2). Sur base de cette analyse, nous essayerons de savoir si les PME ont une connaissance suffisante de la déduction des intérêts notionnels et s'il existe des différences structurelles relatives à cette connaissance. Les résultats contiennent donc des informations utiles pour voir si la connaissance de cet avantage fiscal est suffisamment répandue au sein des PME ou s'il existe certains segments de PME insuffisamment informés, à qui il serait avantageux de fournir des informations complémentaires. Comme l'analyse vise à dépister les lacunes dans la connaissance de la déduction des intérêts notionnels, nous nous focaliserons sur la probabilité qu'une entreprise soit suffisamment informée. Pour les analyses, nous suivons la même structure que celle qui a servi à la modélisation de l'utilisation de la déduction des intérêts notionnels. Nous constatons avant toute chose que la qualité du modèle ($R^2=25\%$) est suffisante. A l'examen des résultats de l'équation de base (2), on peut noter que les entreprises auditées sont bien mieux informées de la déduction des intérêts notionnels (cela se traduit par un lien négatif important avec la variable dépendante ; le coefficient transformé se chiffre à 0,22). Les deux autres variables d'information font ressortir un lien positif important pour la variable dépendante. Les résultats confirment ce à quoi on s'attendait. Ainsi, les entreprises mal informées de la réserve d'investissement sont également nettement moins bien informées de la déduction des intérêts notionnels. On peut donc se demander dans quelle mesure certaines entreprises ont bien analysé les différentes mesures possibles. Il paraît donc pertinent d'inviter les PME à bien comparer ces avantages, et dans cette optique, d'attirer très clairement leur attention sur l'existence du simulateur *CeFiP* (disponible à l'adresse www.cefip.be) qui permet de procéder de manière extrêmement simple à cet examen. Quant aux différences possibles entre régions, nous ne pouvons pas remarquer de distinctions importantes : les entreprises établies dans les régions wallonne et bruxelloise ont une connaissance légèrement moindre de la déduction des intérêts notionnels, mais les différences sont assez ténues et ne peuvent donc être qualifiées de structurelles. Dans les analyses complémentaires (les équations 2a-2d), nous examinons l'influence potentielle des trois caractéristiques d'entreprise que sont l'ancienneté, le caractère familial et la forme de société, ou encore les possibles différences sectorielles. On peut en conclure qu'il n'y a pas de différence structurelle sur base des variables qui précèdent. En résumé, nous pouvons donc avancer que malgré leur situation géographique et leurs caractéristiques propres (l'ancienneté, le caractère familial ou la forme de la société), ces entreprises ont une connaissance égale de la déduction des intérêts notionnels. Si l'on souhaite organiser des campagnes d'information ciblées permettant d'améliorer la connaissance de la déduction des intérêts notionnels, il ne faut donc pas se concentrer plus spécifiquement sur l'un de ces sous-groupes. Toutefois, il ressort des analyses que cibler certaines campagnes sur les entreprises dont les comptes annuels ne sont pas vérifiés par un réviseur d'entreprises ou celles qui connaissent mal la réserve d'investissement et/ou les autres mesures publiques pourrait s'avérer pertinent dans la mesure où ces entreprises affichent systématiquement de moins bonnes connaissances.

Tableau 3 : Résultats relatifs à la connaissance de la déduction des intérêts notionnels

Panel A :

Variable	2	2a	2b	2c	2d
δ_0	-2,661* (0,00)	-2,295* (0,00)	-2,626* (0,00)	-2,708* (0,00)	-2,884* (0,00)
AUD	-1,496* (0,00)	-1,526* (0,00)	-1,789* (0,00)	-1,432* (0,00)	-1,311* (0,00)
negConRI	2,434* (0,00)	2,426* (0,00)	2,463* (0,00)	2,445* (0,00)	2,429* (0,00)
Région wallonne	0,472 (0,11)	0,475 (0,14)	0,522 (0,17)	0,515 (0,08)	0,503 (0,09)
Région de Bruxelles	0,807 (0,09)	0,114 (0,84)	0,786 (0,19)	0,859 (0,07)	0,854 (0,07)
negConDM	0,649* (0,02)	0,597* (0,05)	0,493 (0,15)	0,693* (0,01)	0,61* (0,03)
Extra_1		-0,292 (0,57)	0,481 (0,34)	-0,144 (0,67)	0,429 (0,11)
Extra_2		-0,229 (0,63)	-0,094 (0,88)		
Extra_3		-0,289 (0,58)	-0,127 (0,82)		
Extra_4		-0,435 (0,41)	-0,916 (0,21)		
Extra_5			0,712 (0,36)		
Extra_6			0,053 (0,94)		
Extra_7			-0,254 (0,69)		
R ² (McFadden)	29%	29%	29%	29%	29%
# Pas utilisée	388	335	312	386	388
# Utilisation IN	127	108	95	125	127
# Total	515	443	407	511	515
Utilisation IN	25%	24%	23%	24%	25%

Panel B :

	Ancienneté	Secteur	Entreprise familiale	Forme de société
Catégorie de référence	≤ 4 ans	Bâtiment	Oui	SPRL
<i>Extra_1</i>	> 4 et ≤ 10 ans	Industrie	Non	SA
<i>Extra_2</i>	> 10 et ≤ 20 ans	Services		
<i>Extra_3</i>	> 20 et ≤ 30 ans	Commerce de détail		
<i>Extra_4</i>	> 30 ans	Commerce de gros		
<i>Extra_5</i>		Horeca		
<i>Extra_6</i>		Transport		
<i>Extra_7</i>		Autres		

III. Conclusions et recommandations

L'introduction de la déduction des intérêts notionnels, opérationnelle depuis 2007, a offert une possibilité complémentaire d'optimisation fiscale aux entreprises. Dans cette étude, nous avons étudié l'utilisation et la connaissance de la déduction des intérêts notionnels auprès des PME. Les entreprises caractérisées par des fonds propres corrigés élevés et une bonne connaissance de la déduction des intérêts notionnels en font un usage bien plus important. Nous concluons également qu'il n'y a pas de différence structurelle dans l'utilisation de la déduction des intérêts notionnels en vertu de la situation géographique et/ou du secteur dont l'entreprise fait partie. En outre, nous ne pouvons constater aucune différence due à l'ancienneté ou au type d'entreprise, ou au fait que les comptes annuels de l'entreprise soient ou non contrôlés par un réviseur d'entreprise et/ou que l'entreprise soit redevable d'impôts sur les bénéfices de l'exercice 2007. En conclusion, nous pouvons donc avancer que seuls s'avèrent déterminants l'avantage relatif d'une telle déduction (à l'aune des fonds propres corrigés) et une connaissance suffisante de cet avantage fiscal. D'une part, avec quelque 56% seulement, le groupe des PME recourant à cette déduction est plutôt limité. D'autre part, les analyses nous montrent qu'il n'y a pas d'exclusion structurelle sur le marché des PME.

Sachant qu'il est important de connaître la déduction des intérêts notionnels, on cherchera à savoir, dans une analyse complémentaire, si certains groupement d'entreprises sont systématiquement moins bien informés de cette mesure. Nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas de différence systématique dans la connaissance de la déduction des intérêts notionnels entre entreprises de différents secteurs, régions, classes d'âge, structures de société et/ou actionnariat familial. L'analyse multivariée montre toutefois que les entreprises dont les comptes annuels ne sont pas contrôlés par un réviseur d'entreprises et/ou qui connaissent mal la réserve d'investissement et/ou d'autres mesures des pouvoirs publics sont moins bien informées de la notion de déduction des intérêts notionnels. Certaines entreprises ne prennent donc pas en considération toutes les mesures publiques disponibles. Des campagnes s'adressant plus spécialement à ces groupes d'entreprises pourraient donc s'avérer utiles. Dans cette optique, il paraît pertinent d'attirer davantage l'attention des entreprises sur l'existence du simulateur CeFiP qui peut être un outil très utile pour réaliser cet examen.

IV. Données de contact

Hogeschool Universiteit Brussel

Prof. Geert Van Campenhout⁷

Département Finance & Risk

geert.vancampenhout@hubrussel.be

Prof. Tom Van Caneghem

Département Accountancy & Economie d'entreprise

tom.vancaneghem@hubrussel.be

Rue d'assaut 2

1000 Bruxelles

Tel: 02/210.12.11

Fax: 02/217.64.64

www.ehsal.be

Centre de connaissance du financement des PME (CeFiP)

Losseau Alexis

Economiste CeFiP

losseau@cefip-kefik.be

Rue de ligne 1

BE-1000 Bruxelles

Tel: 02/209 08 35

Fax: 02/209 08 34

www.cefip.be

⁷ Geert Van Campenhout et Tom Van Caneghem sont respectivement collaborateur volontaire et chercheur affilié au département ETEW de la KULeuven. Tom Van Caneghem est aussi liée à l'UA.

V. Sources

Burggraeve, K., Jeanfils, Ph., Van Cauter, K. et Van Meensel, L. (2008), *Macro-economische en budgettaire impact van de belastingaftrek voor risicokapitaal*, juillet 2008, Banque Nationale de Belgique, 50 p.

CeFiP (2008a), *Enquête Financement des PME 2008*, novembre 2008, 87 p.

CeFiP (2008b), *Impact de la déduction des intérêt notionnels : Vision des comptables et experts-comptables*, CeFiP Working Paper CWP 08/1, 27 p.

Poutziouris, P., Chittenden, F. et Michaelas, N. (1999). Evidence on the tax and investment affairs of small firms, *Journal of Small Business and Enterprise Development*, 6(1), pp. 7-25.